

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 167-2023

---

### Portant dérogation à l'arrêté du 13 Janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté N° ST 23-2023 du 13 Janvier 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** le PC N°08307018H0019 délivré le 27 juillet 2020,

**Vu** la demande en date du 23/03/2023 par laquelle **la SAS B AGENCEMENT LA GARDE – 842 Avenue du 8 mai 1945 – 83130 LA GARDE** – sollicite l'autorisation de se rendre sur le chantier sur le chantier 180° SUD - 152 Chemin des Abeilles à Saint-Clair,

**Considérant** que le poids des engins utilisés par la SAS B AGENCEMENT LA GARDE pour livraisons de menuiseries intérieures + casiers local piscine (portes, gaines techniques, placards etc...), est supérieur à l'interdiction délivrée par l'arrêté ci-dessus cité,

**Considérant** que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 13 Janvier 2023,

#### ARRETE

**Article 1 :** La SAS B AGENCEMENT LA GARDE est autorisée à se rendre sur le chantier 180°SUD - 152 Chemin des Abeilles à Saint Clair pour livraison de matériaux et à faire circuler sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles, des véhicules dont le poids en charge est de 19 Tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Lundi 3 avril 2023 au Vendredi 28 avril 2023 inclus.**

**Article 3 :** La SAS B AGENCEMENT LA GARDE 83 demeure responsable de tous dommages et dégradations pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

**Article 4 :** Cette dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur des véhicules concernés.

**Article 5 :** La SAS B AGENCEMENT LA GARDE s'engage à contrôler quotidiennement l'état de la voirie et à remettre en état sans délai la chaussée dès qu'elle sera dégradée, faute de quoi la dérogation lui sera retirée, et devra également informer la commune de tout désagrément éventuel sur les divers réseaux traversant ces voies.

**Article 6 :** La SAS B AGENCEMENT LA GARDE s'engage à assurer la remise en état générale de la chaussée à la fin du chantier de façon pérenne, notamment le Chemin du Pataras en fonction de son état de délabrement.

**Article 7 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS B AGENCEMENT LA GARDE.



Fait au Lavandou, le 23 mars 2023

Pour Le Maire

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAS B AGENCEMENT LA GARDE par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*